

Jeudi 29 avril 2010

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à autoriser la restitution par la France des têtes maories à la Nouvelle-Zélande et relative à la gestion des collections (n^{os} 1786, 2447).

Intervention de Valérie Fourneyron, Députée-Maire de Rouen

Mme Valérie Fourneyron. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, la présente proposition de loi relative à la restitution par la France des têtes maories dépasse les clivages politiques, comme l'ont dit les uns et les autres ce matin, ce dont je les remercie, comme cela a été le cas au conseil municipal de Rouen, au Sénat et comme ce le sera, je l'imagine, la semaine prochaine lors du vote de ce texte, nos débats en commission l'ayant montré.

Toutefois, je ne résiste pas à la tentation de relever une forme de paradoxe qui illustre la complexité des sujets que nous abordons aujourd'hui. Apollinaire, André Malraux, André Breton, Claude Lévi-Strauss se sont battus pour que les arts jadis appelés « nègres », aujourd'hui dénommés « premiers », entrent au Louvre. Ils portaient le rêve d'un dialogue des cultures, rendu possible grâce à la part d'universel dont chacune est porteuse. Et pourtant, nous nous interrogeons aujourd'hui sur quoi, à qui, pourquoi, comment restituer une part d'eux-mêmes aux peuples auxquels ces cultures sont rattachées. Je ne dis pas que c'est contradictoire, mais c'est ainsi.

La proposition de loi de Mme Catherine Morin-Desailly, même si elle appelle un débat plus large en modifiant les missions et la composition de la commission scientifique nationale des collections, aborde principalement la question spécifique des têtes maories dispersées dans les collections des musées de France.

Mme Le Moal a rappelé l'importance, pour les Maoris, de ce que nous appelons de façon édulcorée ce « matériel culturel sensible ». Il s'agit de têtes de guerriers de hauts rangs à caractère sacré, dont les tatouages signifiaient le courage, qui avaient vocation à être exposées à la vue de tous pour être vénérées jusqu'à ce que leur état de dégradation ne le permette plus. Elles étaient alors inhumées, permettant, selon les croyances maories, de ne pas condamner l'âme du défunt à l'errance. À l'époque coloniale, les collectionneurs ont cherché à tout prix à se procurer ces trophées, afin de compléter leurs cabinets de curiosité. Le commerce sordide qui a suivi l'explosion de la demande, donnant lieu à la décapitation d'esclaves qu'on avait tatoués pour la circonstance, est connu. Les têtes maories conservées dans les collections européennes et mondiales sont, à ce titre, une trace historique importante.

Depuis plusieurs années, les demandes de rapatriement de restes humains, et plus largement d'objets culturels acquis dans des conditions considérées aujourd'hui comme illégitimes, se sont multipliées. Il s'agit de mouvements de patrimonialisation identitaire justifiés, qui s'inscrivent en parallèle dans le cadre d'une réflexion mondiale sur les droits des peuples autochtones. Je pense bien sûr aux déclarations des Nations unies, de l'UNESCO, au code de déontologie du conseil international des musées, etc.

Jusqu'à présent, la France ne s'est pas illustrée par son empressement à répondre aux demandes de rapatriement de ces restes humains et objets sacrés. Elle s'est montrée, au contraire, plutôt frileuse, vraisemblablement par peur du précédent juridique. Le seul événement notable est celui maintes fois cité de la remise à l'Afrique du Sud de la « Vénus hottentote », triste témoignage des zoos humains, en 2002. La question des têtes maories s'est posée en 2007, avec ce que l'on a appelé l'affaire de Rouen.

J'y reviens rapidement. En octobre 2007, le conseil municipal de Rouen décide à l'unanimité de

restituer la tête maorie retrouvée dans les collections de son muséum d'histoire naturelle à la Nouvelle-Zélande. À cette époque, Pierre Albertini était maire. La ville estimait que l'article 16-1 du code civil, issu des lois bioéthiques et spécifiant que « le corps humain, ses éléments et ses produits ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial », l'autorisait à se dispenser de la procédure de déclassement. J'ajoute que les élus, comme le directeur du muséum, Sébastien Minchin, dont je salue l'immense travail et la présence aujourd'hui, n'ont pas été encouragés à faire appel à cette commission au vu de son « inertie manifeste » sur ce sujet du déclassement, pour reprendre une expression du rapport Rigaud, estimant que le droit du déclassement des œuvres appartenant aux collections publiques, expressément voulu par le législateur en 2002, est resté, jusqu'à nouvel ordre, un droit virtuel. Le ministère de la culture a donc saisi le tribunal administratif. S'en est suivie l'annulation de la délibération du conseil municipal, confirmée en appel – je me pencherai dans un instant sur l'interprétation du droit.

Un mois après son installation, le nouveau conseil municipal élu en 2008 a adopté, là encore à l'unanimité, une motion sur ma proposition, visant à poursuivre l'engagement de la ville de Rouen en faveur de la restitution de sa tête maorie. La proposition de loi de Catherine Morin-Dessailly et son inscription à l'ordre du jour de notre Assemblée dans le cadre de la niche parlementaire réservée au groupe Nouveau centre, ce dont je le remercie,...

M. Marcel Rogemont. Le groupe Nouveau centre sert enfin à quelque chose !

Mme Valérie Fourneyron. ...permet d'aboutir enfin.

En tant que députée-maire de Rouen, je ne peux que me réjouir que nous ayons pu faire avancer ce débat, modestement peut-être mais sûrement. Car de nombreux pays, à l'instar de la Grande-Bretagne, de l'Australie, de la Suisse, du Danemark, de l'Argentine, des Pays-Bas, de l'Allemagne et des États-Unis ont restitué près de soixante-dix têtes maories depuis 1987. Il est heureux que notre pays puisse rattraper son retard en la matière, même si la forme juridique de la loi de circonstance n'est sans doute pas totalement satisfaisante.

Nous pouvons donc considérer que, grâce à l'adoption de ce texte, la question du déclassement des têtes maories est réglée. Il appartiendra à chaque institution et collectivité d'entamer des démarches en vue de leur remise à la Nouvelle-Zélande. J'en profite pour rappeler qu'il ne s'agit pas de précipiter les choses, même si l'on peut comprendre l'impatience de certains. Je pense à notre collègue sénateur Richard Tuheiava qui souhaitait fixer un délai de restitution, car les autorités néo-zélandaises ont souligné le temps que prennent parfois certaines procédures et cérémonies. Pour autant, l'incertitude qui entoure le statut des restes humains – personne ou objet de collection – n'est pas levée.

Je reviens sur les interprétations contradictoires du juge administratif et du juge judiciaire. Le premier considère que la non-patrimonialité du corps humain ne s'applique pas aux restes humains détenus dans les musées puisque la vocation de ces derniers n'est pas marchande mais scientifique. Le second annule l'exposition *Our body* qui présentait des cadavres et des pièces anatomiques à des fins pédagogiques, au motif que « la commercialisation des corps par leur exposition porte une atteinte manifeste au respect qui leur est dû ». L'absence de consentement préalable à leur exposition était également mentionnée, ce qui n'était pas le cas pour les têtes maories.

Il s'agit donc de sujets complexes qui ne peuvent faire l'objet de législations passionnelles ou à l'emporte-pièce, mais dont la commission nationale des collections devra se saisir avec plus d'ardeur que précédemment si nous voulons sortir du *statu quo*.

Ce texte ouvre-t-il la boîte de Pandore ? Il faut tordre le cou une bonne fois pour toutes aux fantasmes du vortex des restitutions aspirant les collections des musées occidentaux, comme cela a d'ailleurs déjà été dit à maintes reprises. Les critères évoqués afin d'examiner ces demandes paraissent à la fois pertinents et raisonnables : demande officielle du pays d'origine, portée par un peuple vivant dont les traditions perdurent ; acquisition douteuse du bien culturel en question, contraire aux principes de dignité humaine ainsi qu'à celui du respect des cultures et croyances des

autres peuples ; intérêt scientifique non démontré. Aux dernières nouvelles, les collections des pays qui ont procédé à des restitutions ne se sont pas vidées.

Le débat plus général sur les musées, l'éthique, la restitution est passionnant et complexe. Cela dit, la question spécifique des têtes maories, à laquelle répond l'article 1^{er}, entre en résonance avec une série d'autres interrogations qui la dépassent. Le colloque très riche qui s'est tenu au musée Branly en février 2008 a permis à un certain nombre de scientifiques et de professionnels internationaux de les soulever. Les enjeux scientifiques, culturels, éthiques, identitaires, politiques s'enchevêtrent. Les uns mettent en avant la spoliation historique et artistique subie par les pays colonisés et plus généralement l'acquisition douteuse de certains de leurs biens culturels, tandis que d'autres en sont presque à défendre le droit au butin. On assiste parfois à une forme d'instrumentalisation démagogique des demandes de restitution, qui permet de masquer d'autres questions parfois plus essentielles. La vocation universaliste, scientifique et culturelle des grands musées sur laquelle chacun s'accorde, prend dans certains cas la forme d'un nouveau discours colonial. Et l'on s'inquiète, à juste titre, des dangers de restitutions précipitées de pièces qui appartiennent malgré à notre histoire, qu'on en soit fier ou pas.

M. Patrick Bloche. Très juste !

Mme Valérie Fourneyron. L'équilibre à trouver est délicat ; sans avoir la prétention de résoudre l'équation ce matin, je reprendrai quelques propos de scientifiques ou de professionnels qui peuvent éclairer le débat.

Jean-Yves Marin, directeur du musée de Normandie, rappelle qu'il ne s'agit pas de rendre pour rendre, d'oublier que la circulation des œuvres d'art participe de la culture universelle et que l'harmonie entre les peuples implique d'aller vers la civilisation de l'autre, il s'agit pour chaque peuple de pouvoir restituer son histoire et d'exposer les objets les plus emblématiques.

Il estime toutefois que « l'universalité du musée n'a de sens que si elle se comprend comme un concept de partage et non comme une auto-justification du droit du plus fort à disposer des collections historiques et artistiques du plus faible ».

Le préhistorien Yves Coppens, lors du symposium du quai Branly, disait en évoquant le danger du cloisonnement quasi nationaliste des collections : « Moi, je suis un autochtone, un aborigène de Bretagne, je serais dans une certaine mesure, c'est un peu utopique pour le moment, extrêmement heureux de recevoir d'Australie des éléments squelettiques d'Australiens pour que les petits Bretons apprennent ce qu'est l'Australie, ce que sont les Australiens, et en échange que la Bretagne soit en mesure d'envoyer des collections, des séries, des ensembles de Bretons du Finistère, du Morbihan, ...

M. Marcel Rogemont. Et d'Ille-et-Vilaine !

Mme Valérie Fourneyron. ... pour information, pour que les petits Australiens apprennent ce que sont ces gens du bout de l'Europe, du Far West de l'Europe ».

« Quand on fait le travail que je fais, ajoutait-il, on voit petit à petit la connaissance, la culture qui n'apparaît qu'il y a trois millions d'années, petit à petit grimper et libérer l'homme. Si vous envoyez chaque collection chez chacun, vous appauvrissez la culture de tous ».

Mme la présidente. Merci de conclure.

Mme Valérie Fourneyron. Comme toujours, il n'y a pas de réponse simple ; aussi formulerai-je une nouvelle fois l'espoir que la commission remodelée par ce texte embrasse les différentes questions qui se posent avec courage et responsabilité.

Le principe d'inaliénabilité – mot que j'ai soigneusement évité d'utiliser jusqu'ici parce qu'il est difficile à prononcer – ne doit pas faire obstacle aux procédures de déclassement qui ne manqueront pas d'être engagées.

Je termine en regrettant l'absence bien compréhensible du ministre de la culture, mais je me réjouis qu'il ait répondu positivement à mon souhait de remettre officiellement à la Nouvelle-Zélande la tête maorie de Rouen en sa présence. Nous en délibérerons d'ailleurs au conseil municipal du 21 mai prochain.

Madame la présidente, monsieur le ministre, les députés du groupe socialiste, radical et citoyen voteront ce texte avec conviction et seront attentifs à ses retombées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)